

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 20 JUILLET 2022 MODIFIÉ
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU CHARGÉE
DE LA MODIFICATION, DE LA RÉVISION
ET DU SUIVI DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
OUEST CORNOUAILLE

—
Le préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48 (Livre II, Titre 1) ;
- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 56 et 59 ;
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne le 18 novembre 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-0100 du 26 janvier 2009 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Ouest Cornouaille ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016027-0003 du 27 janvier 2016 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Ouest Cornouaille ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 29-2022-03-22-00003 du 22 mars 2022 modifié relatif à la composition de la commission locale de l'eau chargée de la modification, de la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Ouest Cornouaille ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 29-2022-07-20-00005 du 20 juillet 2022 modifié portant composition de la commission locale de l'eau chargée de la modification, de la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de de gestion des eaux Ouest Cornouaille ;

Considérant la modification de l'arrêté relatif à la composition de la commission locale de l'eau chargée de la modification, de la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Ouest Cornouaille,

Considérant la nécessité de désigner une nouvelle commission,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère

ARRÊTE :

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté du 20 juillet 2022 modifié susvisé est modifié comme suit :

Les mots

« le directeur de l'unité départementale de l'Agence régionale de Santé »
sont remplacés par les mots

« la directrice régionale de l'Office français de la biodiversité »

Article 2 : Le quatrième alinéa de l'article 3 de l'arrêté du 20 juillet 2022 modifié susvisé est modifié comme suit :

Les mots

«la directrice régionale de l'Office français de la biodiversité»

sont remplacés par les mots

«le directeur de l'unité départementale de l'Agence régionale de Santé»

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Finistère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Finistère.

Fait à Quimper, le 17 avril 2024

Pour le préfet,
le secrétaire général,

signé

François DRAPÉ